



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AFFAIRE CPA N° 2023-65

 ARBITRAGE EN VERTU DU TRAITE SUR LA CHARTE DE L'ENERGIE
 (LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN C. LA REPUBLIQUE D'ARMENIE)

LA HAYE, LE 23 MARS 2026

Le Tribunal fixe la date de l'audience

Une audience sur les exceptions préliminaires (« Audience ») se tiendra les 7 et 8 avril 2026 dans la Chambre du Conseil administratif au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, La Haye, Pays-Bas. Le 9 avril 2026 est maintenu en réserve, le Tribunal devant décider à la fin de la journée du 8 avril 2026 s'il y a lieu de poursuivre l'audience le 9 avril 2026.

Après avoir recueilli les vues des Parties, le Tribunal, dans son Ordonnance de procédure N° 2, a confirmé les dates de l'Audience et déterminé les modalités d'accès du public à l'Audience.

Le calendrier de l'Audience est le suivant :

Mardi 7 avril 2026		
ACTIVITÉ	TEMPS ALLOUÉ	HORAIRE
<i>Housekeeping</i> (questions procédurales)	15 minutes	9h15 – 09h30
Plaidoirie d'ouverture de l'Arménie	1 heure, 30 minutes	9 h30 – 11h00
Pause	15 minutes	11 h00 – 11h15
Plaidoirie d'ouverture de l'Arménie [suite]	1 heure, 30 minutes	11h15 – 12h45
Pause déjeuner	1 heure, 30 minutes	12h45 – 14h15
Plaidoirie d'ouverture de l'Azerbaïdjan	1 heure, 30 minutes	14h15 – 15h45
Pause	15 minutes	15h45 – 16h00
Plaidoirie d'ouverture de l'Azerbaïdjan [suite]	1 heure, 30 minutes	16h00 – 17h30
<i>Housekeeping</i> (questions procédurales)	15 minutes	17h30 – 17h45
Mercredi 8 avril 2026		
<i>Housekeeping</i> (questions procédurales)	15 minutes	11h00 – 11h15
Plaidoirie de clôture de l'Arménie	1 heure	11h15 – 12h15
Pause	15 minutes	12h15 – 12h30
Plaidoirie de clôture de l'Arménie [suite]	1 heure	12h30 – 13h30
Pause déjeuner	1 heure, 30 minutes	13h30 – 15h00
Plaidoirie de clôture de l'Azerbaïdjan	1 heure	15h00 – 16h00
Pause	15 minutes	16h00 – 16h15
Plaidoirie de clôture de l'Azerbaïdjan [suite]	1 heure	16h15 – 17h15
Temps réservé au Tribunal / <i>Housekeeping</i> (questions procédurales)	30 minutes	17h15 – 17h45

Jeudi 9 avril 2026
Temps réservé au Tribunal

Publication des plaidoiries écrites des Parties

Conformément à l'article 23(2) du Règlement de procédure, les plaidoiries écrites des Parties seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/312/>) à l'ouverture de l'Audience.

Accès au public et retransmission en direct de l'Audience

Conformément à l'accord entre les Parties et en vertu de l'article 23(3) du Règlement de procédure, l'Audience sera ouverte au public.

Au cours de l'Audience, les membres du public pourront suivre la retransmission de l'Audience en direct dans une salle réservée au public dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Membres du corps diplomatique

La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à l'Audience à se manifester au plus tard le **30 mars 2026**, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2023-65-registration@pca-cpa.org. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 31 mars 2026.

Représentants de la presse

Les représentants de la presse intéressés sont priés de s'inscrire au plus tard le **30 mars 2026** en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2023-65-registration@pca-cpa.org, en joignant le formulaire d'accréditation de presse annexé au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 31 mars 2026. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Il est porté à l'attention des représentants de la presse qu'il ne sera pas possible de se connecter aux flux vidéo et audio dans la salle de retransmission réservée à la presse

Les représentants de la presse sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 08h45 le premier jour de l'Audience, et au plus tard à 10h30 le deuxième jour de l'Audience, afin que les contrôles de sécurité requis puissent être effectués. Les représentants de la presse sont également priés de quitter le Palais de la Paix dès la conclusion de chaque jour d'Audience.

Lors du premier jour de l'Audience, les photographes de la presse et les cadreur seront autorisés à accéder à la salle d'audience avant le début de l'Audience. Toute prise de vue sera interdite dès l'ouverture de l'Audience, et les photographes et cadreur seront avant cela priés de quitter la salle d'audience. Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/312/>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Les représentants des États parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les représentants de la presse sont priés de noter que la CPA n'est pas en mesure d'organiser ou de faciliter la tenue de telles interviews. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews sur les marches de l'entrée ou dans le hall d'entrée du Palais de la Paix. Les

représentants de la presse ont également la possibilité de réaliser d'autres interviews à l'extérieur de l'enceinte du Palais de la Paix.

Membres du public

Les membres du public souhaitant suivre l'Audience sont priés de s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2023-65-registration@pca-cpa.org au plus tard le **30 mars 2026**. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 31 mars 2026. Seuls les membres du public ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les places disponibles pour le public seront attribuées dans l'ordre de réception des inscriptions.

Les membres du public ayant reçu une confirmation de participation de la part de la CPA sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 08h45 le premier jour de l'Audience, et au plus tard à 10h30 le deuxième jour de l'Audience, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les membres du public sont priés de quitter l'enceinte du Palais de la Paix dès la conclusion de chaque jour d'Audience.

Publication de l'enregistrement et des transcriptions de l'Audience

À l'issue de l'Audience, un enregistrement vidéo de l'Audience sera mis à disposition dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/312/>).

Les transcriptions de l'Audience seront également publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA, conformément à une procédure qui sera établie par le Tribunal en temps utile.

Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes.

Contexte du différend

La procédure arbitrale a été engagée le 27 février 2023 lorsque la République d'Azerbaïdjan a adressé à la République d'Arménie une Notification d'arbitrage en vertu de l'article 27 du Traité sur la Charte de l'énergie et du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international de 1976.

Composé de trois membres, le Tribunal arbitral est présidé par Mme Jean E. Kalicki (une ressortissante des États-Unis d'Amérique). Les autres membres sont M. le professeur Donald M. McRae (un ressortissant du Canada et de la Nouvelle-Zélande), nommé par la République d'Azerbaïdjan, et Mme le professeur Brigitte Stern (une ressortissante de la France), nommée par la République d'Arménie. La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cet arbitrage.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/312/>).

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 127 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des

différents entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 8 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 6 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org